



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Dicastère	Eau potable			
REÇU le				
23 NOV. 2022				
Réglé le	Visa			
Vu				

Direction du développement territorial, des
infrastructures, de la mobilité
et de l'environnement DIME
Direktion für Raumentwicklung, Infrastruktur,
Mobilität und Umwelt RIMU

Rue des Chanoines 17, 1701 Fribourg

T +41 026 305 36 04
www.fr.ch/dime

Fribourg, le 21 NOV. 2022

Approbation – Règlement relatif à la distribution d'eau potable de la Commune de Châtonnaye

La Direction du développement territorial, des infrastructures, de la mobilité et de l'environnement

Vu :

la loi du 6 octobre 2011 sur l'eau potable (LEP) (RSF 821.32.11) ;
le règlement du 18 décembre 2012 sur l'eau potable (REP) (RSF 821.32.11) ;
la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo) (RSF 140.1) ;
la décision de l'Assemblée communale de la Commune de Châtonnaye du 19 mai 2022 ;
la requête de la Commune de Châtonnaye du 11 juillet 2022 ;
les préavis du Service de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires - Inspectorat eau potable,
du Service des communes et du Service de l'environnement,

Considérant :

que le règlement relatif à la distribution d'eau potable de la Commune de Châtonnaye (ci-après : le règlement) a été adopté par l'Assemblée communale le 19 mai 2022 ;

que par courrier du 11 juillet 2022, la Commune de Châtonnaye a demandé à la Direction de développement territorial, des infrastructures, de la mobilité et de l'environnement (DIME) de procéder à son approbation ;

que le préavis d'examen final du SCom du 29 juillet 2022 est favorable sous l'angle de la loi sur les communes (LCo ; RSF 140.1) et la loi sur les finances communales (LFCo ; RSF 140.6) ;

que le préavis d'examen final du SEn du 9 septembre 2022 est favorable ;

qu'il ressort du dossier d'approbation que le Surveillant des prix a été consulté préalablement à l'adoption du règlement conformément à l'article 14 de la loi fédérale sur la surveillance des prix (LSPr, RS 942.20) ;

Décide :

1. Le règlement relatif à la distribution d'eau potable de la Commune de Châtonnaye adopté le 19 mai 2022 par l'Assemblée communale, est approuvé.



2. La présente approbation est soumise à un émolument de 200 francs qui sera débité au compte courant de la Commune de Châtonnaye auprès de l'administration des finances.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours au Tribunal cantonal, section administrative, Rue des Augustins 3, Case postale 630, 1701 Fribourg, dans un délai de 30 jours dès sa communication.

Jean-François Steiert
Conseiller d'Etat, Directeur

Notification (sous pli recommandé)

- > à la commune de Châtonnaye (décision originale et 1 ex. du règlement)

Communication

- > Service des communes, céans (1 copie, 1 ex. du règlement)
> Service de l'environnement, céans (1 copie et 1 ex. du règlement)
> à la Préfecture du district de la Glâne (1 copie et 1 ex. du règlement)